



Commune de RAMONCHAMP

Dossier n° DP 088 369 26 R0029

Date de dépôt : 12/08/2026

Pour : **création d'un abri de jardin
fermé 2.90mx2.90m ouvert sur 2 cotés
3m98x2m90**

dimension total 6m88x2m90

Demandeur : **Alain GALMICHE**

Adresse terrain : **4b rue du menil**

**la grande morte
88160 ramonchamp**

ARRÊTÉ

de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de RAMONCHAMP

Le Maire de RAMONCHAMP,

Vu la déclaration préalable présentée le 12/08/2026 par Alain GALMICHE, domicilié(e) 4b rue du menil, 88160 Ramonchamp, affichée en Mairie;

Vu l'objet de la demande :

- pour création d'un abri de jardin
fermé 2.90mx2.90m ouvert sur 2 cotés 3m98x2m90 ;
dimension total 6m88x2m90 ;
- sur un terrain situé 4b rue du menil, la grande morte, 88160 ramonchamp ;

Vu les pièces fournies en date du 12/09/2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, et en application de l'article L.424-9, le permis de démolir devient exécutoire :

- a) En cas de permis explicite, quinze jours après sa notification au demandeur et, s'il y a lieu, sa transmission au Préfet ;
- b) En cas de permis tacite, quinze jours après la date à laquelle il est acquis.